

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 66/2017

Retrait de la commune du Rayol Canadel sur Mer du Syndicat Intercommunal de la Danse et de la musique de la corniche des Maures (S.I.D.A.M.C.M.)

Par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1994, le syndicat intercommunal de la danse et de la musique de la corniche des Maures (S.I.D.A.M.C.M.) regroupant les communes de Bormes les Mimosas, Le Lavandou et du Rayol Canadel a été créé.

Ce syndicat a pour objet de gérer l'école de musique et de danse :

- Sur le plan financier : d'assurer les dépenses du personnel enseignant, du personnel d'administration et toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'école,
- Sur le plan moral : de susciter, d'entreprendre, coordonner et gérer toute action d'animation et de développement des ressources culturelles se rapportant à l'école.

Les ressources du syndicat sont les cotisations des élèves, les dons, les subventions des partenaires institutionnels, les produits des emprunts et les contributions des communes membres déterminé au prorata du nombre d'élèves inscrits dans chaque commune.

Dans les faits, en moyenne, entre 10 et 15 élèves domiciliés sur la commune du Rayol Canadel sur Mer fréquentent le S.I.D.A.M.C.M. chaque année.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 66/2017)

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2013, la commune du Rayol Canadel sur Mer fait partie de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez créée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012.

Or, lors du conseil communautaire du 12 juillet 2017, la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez a modifié ses statuts en intégrant dans ses compétences optionnelles « Enseignement de la musique et de la Danse ».

Par délibération en date du 15 septembre 2017, le conseil municipal du Rayol Canadel sur Mer a approuvé cette modification de statuts.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé de demander le retrait de la commune du Rayol Canadel sur Mer du SIDAMCM

Vu le rapport ci-dessus,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1994 portant création du S.I.D.A.M.C.M.,

Vu la délibération de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez du 12 juillet 2017 modifiant ses statuts et intégrant la compétence « Enseignement de la musique et de la Danse »,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
VOTE à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1

De demander le retrait de la commune du Rayol Canadel sur Mer du syndicat intercommunal de la danse et de la musique de la corniche des maures.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 67/2017

Autorisation donnée au Maire d'acquérir les lots 1 et 2 de la résidence Frédéric Mistral

Dans une optique de redynamisation du centre village, la commune souhaite se porter acquéreur des lots 1 et 2 de la résidence Frédéric Mistral sis 9 avenue Frédéric Mistral au Rayol Canadel sur Mer.

Ces locaux servaient autrefois à du commerce de proximité et de l'artisanat local mais sont aujourd'hui inoccupés depuis plusieurs années.

La propriétaire étant d'accord avec l'offre de la commune, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces 2 lots pour un montant total de 165 000 euros dont 5 000 euros de frais d'agence suivant le mandat n°4 300.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité,

1 abstention : Irène ALLANSON

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 67/2017)

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé l'acquisition des lots 1 et 2 de la résidence Frédéric Mistral pour un montant de 165 000 euros dont 5 000 euros de frais d'agence suivant le mandat n°4300.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHIAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 68/2017

Mise en place de la vidéoprotection

Un projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune du Rayol Canadel sur Mer a été relancé en 2015

Ce système est dédié à la sécurité des personnes et des biens et doit permettre de dissuader les actes de petite délinquance et d'appréhender globalement les actes délictueux pouvant intervenir dans la commune.

La mise en place de ce système est le fruit d'un travail en étroite collaboration avec, notamment, les services de la brigade de gendarmerie de la Croix Valmer, qui réclame son installation.

Aussi, le projet qui vous est soumis ce soir, comprend l'implantation maximale de 15 caméras sur le territoire de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'implantation du système de vidéoprotection ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 68/2017)

VOTE :

POUR : 12 voix

CONTRE : 1 voix (Mme I. ALLANSON)

ABSTENTION : 0

DECIDE

ARTICLE UN

Est approuvé l'implantation du système de vidéoprotection ci-joint

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 69/2017

Participation pour voies et réseaux (PVR) PC08315217JO0020 – M. LANG Bruno

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°-d, L.332-11-2,

Vu la Délibération du 22 février 2010 N°10/2010 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune du Rayol Canadel Sur Mer,

CONSIDERANT que sur la parcelle AH 137, 11 Chemin du Plageron, va se réaliser une construction qui nécessite l'extension d'un réseau individuel pour alimenter cette parcelle,

CONSIDERANT que l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis est nécessaire pour alimenter la parcelle AH 137 par un raccordement de 2 X 12 KVA triphasé.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'établissement de réseaux dont le coût de la contribution à la charge de la Commune est estimé à 9 864,38 HT, correspond à 60% du montant total estimé pour le renforcement du réseau,

Pour information, Enedis prend à sa charge les 40% restant, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

DECIDE qu'au regard du coût des travaux qui s'élève à 16 440,63 euros, la part communale sera remboursée par le pétitionnaire à hauteur de 60 %, le solde de 40 % restant à la charge Enedis.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 70/2017

Changement de l'armement du service de la police municipale

Le service de la police municipale est actuellement armé par une arme de poing de type Revolver.

Or le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 impose le changement des armes des services de police municipale qui doivent dorénavant être équipées d'une arme de point de type pistolet.

Aussi, il est proposé d'approuver le changement d'arme du service de la police municipale de la commune qui restituera son revolver Smith et Wesson et qui fera l'acquisition d'un pistolet Glock17gen4.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

Est approuvé le changement d'arme de la police municipale

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**Mairie
de
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 71/2017

Avenant n°1 de prorogation de la concession Etat/Commune pour les plages du Rayol et du Débarquement.

Pour rappel, par délibération en date du 25 novembre 2016, le conseil municipal a sollicité de Monsieur le Préfet du Var pour exercer son droit de priorité pour le renouvellement des concessions des plages du Rayol et du Débarquement et pour la mise en instruction des dossiers.

Or, en l'état actuel d'avancement de l'ensemble des procédures, le renouvellement des concessions de plages ne pourra pas être finalisé au 31 décembre 2017, date de la fin de la concession actuelle.

Par conséquent, il est proposé de solliciter un avenant n°1 de prorogation de la concession des plages du Rayol et du Débarquement, ainsi que des sous traités en vigueur, jusqu'au 31 décembre 2018 afin de permettre la continuité du service public de bain de mer et ainsi autoriser les exploitants à maintenir leurs activités pour la saison balnéaire 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE à l'unanimité
DECIDE**

ARTICLE UN

Est sollicité un avenant n°1 de prorogation de la concession des plages du Rayol et du Débarquement, ainsi que des sous traités en vigueur, jusqu'au 31 décembre 2018 afin de permettre la continuité du service public de bain de mer et ainsi autoriser les exploitants à maintenir leurs activités pour la saison balnéaire 2018.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 72/2017

Décision modificative n°1 – Budget Principal 2017

A la suite du vote du budget primitif le 15 décembre 2016 et du budget supplémentaire le 24 mars 2017, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

60611 - Eau et assainissement	5 000,00
60612 - Énergie - Électricité	-3 000,00
60631 - Fournitures d'entretien	10 000,00
60633 - Fournitures de voirie	-2 500,00
60636 - Vêtements de travail	-5 000,00
6064 - Fournitures administratives	3 000,00
6068 - Autres matières et fournitures	15 000,00
611 - Contrats de prestations de services	35 000,00
61521 - Entretien et réparations sur terrains	-10 000,00
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	-20 000,00
615231 - Entretien et réparations voiries	10 000,00
61551 - Matériel roulant	10 000,00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 72/2017)

6156 - Maintenance	10 000,00
6161 - Primes d'assurances	-10 000,00
6226 - Honoraires	20 000,00
6228 - Divers	15 000,00
6238 - Publications diverse s	39 507,25
6288 - Autres services extérieurs	9 000,00
63512 - Taxes foncières	5 000,00
022 - Dépenses imprévues	-41 507,25
023 - Virement à la sect. d'investissement	34 600,00
Total	129 100,00

Recettes

6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	15 000,00
7037 - Contribution pour dégradation des voies et chemins	4 100,00
74718 - Autres	110 000,00
Total	129 100,00

Section d'investissement

Dépenses

2315 – Installations matériels et outillages	- 57 400,00
Total	- 57 400,00

Recettes

021 - Virement de la section de fonctionnement	34 600,00
1321 – Subventions d'équipement	- 110 000,00
1641 – Emprunts en euros	18 000,00
Total	- 57 400,00

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le budget primitif 2017 et le budget supplémentaire 2017 approuvés par délibération en date du 15 décembre 2016 et du 24 mars 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE à l'unanimité

ARTICLE 1

La décision modificative N°1 du budget 2017 est approuvée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 73/2017

Approbation du rapport des observations définitives relatives au contrôle des comptes de la gestion de la communauté de communes du Golfe de St Tropez

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, un rapport comportant les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Golfe de Saint – Tropez pour les exercices 2013 et suivants, a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui l'a présenté au conseil communautaire.

Dès lors, la Chambre Régionale des Comptes a adressé ce rapport aux maires de toutes les communes membres de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, pour qu'ils le soumettent à leur conseil municipal.

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes de la gestion de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez reçu en Mairie du Rayol-Canadel le 6 octobre 2017,

Monsieur le Maire soumet le présent rapport au conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité,

APPROUVE le rapport et n'émet aucune observation.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 74/2017

Convention de mise à disposition du cabinet médical

Depuis le mois de juillet 2015, un nouveau médecin généraliste s'est installé dans les locaux du cabinet médical.

Par délibération en date du 12 juin 2015, le conseil municipal a décidé de lui mettre à disposition les locaux du cabinet médical par convention renouvelable de 5 ans.

Depuis, la commune s'est lancée dans un programme de restructuration et d'amélioration des locaux du cabinet médical. Ce dernier a permis d'améliorer l'accueil des usagers et de permettre à trois praticiens différents de recevoir des patients simultanément.

En effet, afin de répondre aux besoins et aux attentes des habitants, par délibération en date du 1^{er} avril 2016, il a été mis à disposition d'un kinésithérapeute et d'une infirmière les locaux du cabinet médical rénové.

Toutefois, l'infirmière a décidé de rendre les locaux qu'elle occupait depuis lors, les locaux ayant été libérés le 25 septembre 2017.

Par courrier, en date du 13 octobre 2017, Monsieur GEORGE Axel, infirmier libéral, s'est proposé d'intégrer les locaux de la maison médicale.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 74/2017)

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la maison médicale au profit de M. GEORGE Axel.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan du cabinet médical ci-joint,
Vu le projet de convention d'occupations ci joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VOTE**

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 2 voix (Mme MULLER Muriel et Mme ALLANSON Irène)

ARTICLE UN

Est approuvé la convention d'occupation du cabinet médical au profit de M. GEORGE Axel

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition du cabinet médical.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



The image shows a handwritten signature in blue ink that loops around a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE DU RAYOL CANADEL' around the top edge and '83820 - VAR' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem featuring a sun and a crescent moon.

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 13
 Pouvoir (s) : 03
 Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
 le 27 octobre à 19h 00,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
 Henri adjoints,
 M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle,
 M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
 Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
 M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
 M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
 Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :
 Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 75/2017

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2017.
 Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Comptabilité et paie	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère Classe	1	0	TC
	Etat civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 75/2017)

	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
Services techniques	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef division Espaces Verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Police municipale	Chef de service de PM	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	1	0	TC
Services scolaires et entretien	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Total				24	0	

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 75/2017)

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents grades d'emplois de la fonction publique territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

APRES EN VOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 76/2017

Protocole d'accord pour les frais de scolarité avec la commune de GASSIN

Dans le cadre des dérogations scolaires et de la participation aux frais de scolarité correspondants, certaines communes du Golfe de Saint-Tropez s'accordent depuis des années sur un montant forfaitaire par élève non résident accueilli.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec la commune de Gassin, reconduisant le montant forfaitaire annuel et par enfant de 700 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole d'accord avec la commune de GASSIN

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera inscrite au Budget

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 77/2017

Adoption du Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert obligatoire de la compétence « Développement Économique – année 2017 »

La mission de la commission d'évaluation des charges transférées(CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe du 07 août 2015 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales depuis le début de l'année.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1^{er} janvier 2017 par la communauté de communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux villes en matière de développement économique, à savoir : les Offices de tourisme, les zones d'activité économique et la Maison de l'Entreprise.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 05 septembre 2017 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 77/2017)

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées, impactant le montant de l'attribution de compensation 2017.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/2016 – BCL du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT .

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour le transfert de la compétence « développement économique »,

ARTICLE DEUX

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 78/2017

Rapport d'activité 2016 : Symielecvar – Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2016 du Symielecvar a été présenté par l'adjoint au Maire, Monsieur VERNALDE Charles Henri délégué suppléant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2016 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2016 du Symielecvar,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2016 du Symielecvar transmis le 29 septembre 2017,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

ARTICLE UN

Après en avoir pris connaissance, aucune objection n'est émise sur le rapport d'activité 2016 du SYMIELECVAR, Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 79/2017

Présentation du Rapport d'activité 2016 de la communauté de communes du Golfe de Saint-tropez,

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre le rapport retraçant l'activité de l'établissement :

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du code générale du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activité 2016 de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
N'émet aucune objection à ce rapport.**

ARTICLE UN

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2016 de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY
Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 80/2017

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif 2016**

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année,
avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance
publique.

Vu l'article L.5211-39 du code générale du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif
2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
N'émet aucune objection à ce rapport.**

ARTICLE UN

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'assainissement non collectif 2016.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 81/2017

Présentation du Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2016

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du code générale du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
N'émet aucune objection à ce rapport.

ARTICLE UN

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2016.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 82/2017

Approbation du rapport annuel d'activité du Sittomat – année 2016

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez a adressé
au maire de chaque commune membre le rapport d'activité 2016 du Sittomat.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du code générale du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activité 2016 du Sittomat

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

N'émet aucune objection à ce rapport.

ARTICLE UN

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2016 du Sittomat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 27 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. BOEMARE Jean Pierre
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VOITURON Pascale

N° 83/2017

**Convention d'occupation du site du domaine du Rayol (N°83-257) en vue de
l'aménagement et la réalisation de travaux.**

Le Conservatoire du littoral a acquis des parcelles proches du Domaine du Rayol dans l'objectif de créer une aire de stationnement supplémentaire afin de mieux organiser l'accueil du public au Domaine du Rayol.

Sur ce terrain est présent un bâtiment ainsi que plusieurs petites dépendances (cabanon, puits, verrière) en tôle, bois et béton.

Pour des raisons de sécurisation, il est urgent de supprimer l'ensemble des verrues disgracieuses et dangereuses afin de redonner au bâtiment son aspect initial. Ces démolitions sont également indispensables pour pouvoir finaliser les études préalables à l'aménagement de la rampe d'accès à l'aire de stationnement ce qui nécessitera aussi de démolir la terrasse arrière du bâtiment.

L'objet de la convention, qui vous est proposé, consiste en la démolition de l'ensemble des petites dépendances, annexes et autres équipements dangereux présents sur cette parcelle ainsi que la terrasse. Les diagnostics obligatoires (plomb et amiante) préalables aux travaux de démolition ont déjà été réalisés et transmis à la commune.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ci-joint,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 83/2017)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER la convention d'occupation du site du domaine du Rayol (N°83-257) en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux

ARTICLE DEUX :

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**

